

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Emploi - Economie sociale et
solidaire
N° 2020-D-156

**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET
L'ASSOCIATION GE 16 EMPLOI**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président du GrandAngoulême,
- Vu, la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu, les ordonnances n°2020-391 et 2020-413 des 1^{er} et 8 avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités locales,
- Vu, la délibération n°2018.06.250 du 28 juin 2018, portant attribution d'une subvention pour l'année 2018 au Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire et approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2018-2019-2020,
- Vu, la délibération n°2019.10.314 du 15 octobre 2019, portant attribution d'une subvention pour l'année 2019 au Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAF TT),
- Vu, la décision n°102 du 25 mai 2020, portant résiliation de la convention pluriannuelle entre AKTO et GrandAngoulême à compter du 4 mai 2020.

Considérant que GrandAngoulême et la DIRECCTE souhaitent poursuivre leur soutien à la mise en place, l'animation et la gestion d'un guichet unique des clauses d'insertion en Charente,

D E C I D E

Article 1^{er} – Est approuvée la convention entre l'association GE 16 Emploi, domiciliée 70 rue Jean Doucet -- 16470 SAINT MICHEL, et GrandAngoulême afin de soutenir la mise en place, l'animation et la gestion de ce guichet unique des clauses d'insertion en Charente.

Article 2 – La convention prévoit notamment que GrandAngoulême verse une subvention à l'association GE 16 Emploi à hauteur de 17 500 € pour une année de fonctionnement selon les modalités suivantes :

- 70% à la signature de la convention soit 12 250 €,
- Le solde de 30% soit 5 250 € après une demande explicite de l'association auprès de GrandAngoulême accompagnée d'un rapport provisoire d'exécution des projets

Article 3 – Monsieur le directeur général adjoint des services en charge de l'attractivité, de l'économie et de l'emploi et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 26 juin 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 26 juin 2020
Publié ou notifié,
Le 29 juin 2020